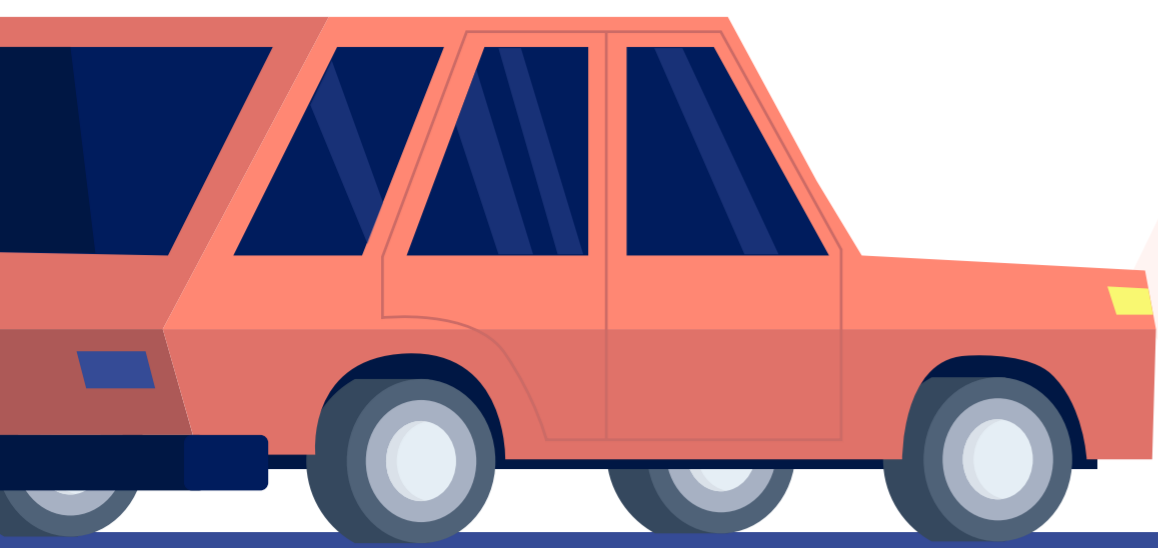


# Épilepsies et conduite automobile

De nombreuses maladies, parmi lesquelles l'épilepsie, peuvent avoir un impact sur la conduite automobile. Lorsque la conduite est autorisée, certaines précautions doivent être respectées.



## Qui délivre l'autorisation de permis de conduire ?

Donnée par l'autorité préfectorale, après avis de la **Commission médicale primaire du permis de conduire** ou d'un médecin généraliste agréé.

Ce médecin généraliste établira un rapport selon les informations que vous lui communiquez à l'aide de votre neurologue traitant et fera le lien avec la préfecture. Vous n'avez pas l'obligation de vous présenter à la préfecture.

Si la Commission considère que ces informations sont insuffisantes elle peut demander un avis à un neurologue agréé des Commissions primaires du permis de conduire<sup>1</sup>.



## Que dit la réglementation ?<sup>1</sup>

L'épilepsie n'est pas une contre-indication formelle à la conduite.



**Pour la conduite de véhicules du groupe "léger"**  
PERMIS A, A1, B1, B ET EB



Les risques liés à la conduite d'un véhicule seront évalués en fonction :



Et de façon générale, du bon suivi de votre maladie.

Les facteurs sociaux et familiaux peuvent également être pris en compte. L'avis de votre neurologue est souhaitable.

## Vous pourrez bénéficier

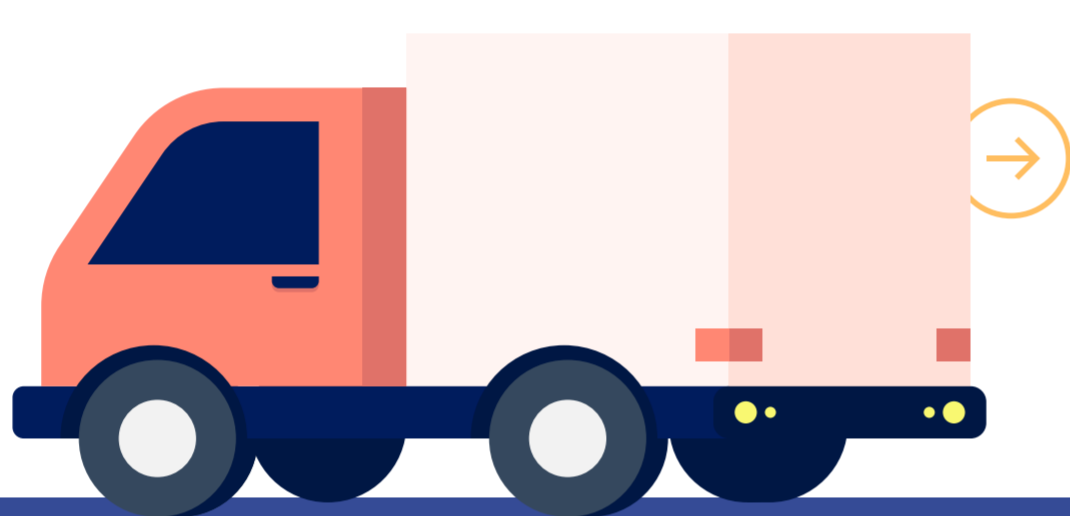
D'un **permis de conduire temporaire** après une durée d'au moins **1 an sans crise**

D'un **permis de conduire définitif** au-delà de **5 ans sans crise**

Cela, sous condition de contrôles médicaux dont la fréquence sera déterminée selon les cas par la Commission médicale du permis de conduire.

### Certaines situations particulières peuvent modifier au cas par cas cette règle générale

*Survenue d'une seule crise, crises provoquées par un facteur peu susceptible de se produire au volant, survenant uniquement la nuit, n'ayant pas d'impact sur vos capacités au volant...*



## Pour la conduite de véhicules du groupe "lourd"

PERMIS C, D, EC, ED, B ET PRO

Au moins 10 ans sans crise et sans aucun traitement antiépileptique, à la condition que vous ayez un suivi neurologique régulier.

## Comment obtenir le permis ?

Vous devez vous adresser à un médecin généraliste agréé par le préfet de votre département.

Selon l'avis du médecin agréé vous pourrez être convoqué par la commission médicale départementale ou examiné par un spécialiste de la commission d'appel.



Vous souhaitez passer votre permis de conduire

Lors de votre inscription auprès de l'auto-école, vous devez remplir un formulaire sur l'honneur qui engage votre responsabilité.

Vous devez répondre à cette question :  
À votre connaissance, êtes-vous atteint d'une maladie parmi une liste qui vous est proposée ? (l'épilepsie fait partie de cette liste).

## Décision d'inaptitude ?

Vous pourrez faire appel devant la Commission départementale d'appel. Vous serez alors examiné par un neurologue agréé de votre Préfecture.

Pour plus d'informations sur les démarches à suivre, scannez ce QR code :



## Comment renouveler le permis temporaire ?



C'est à vous de faire les démarches de renouvellement de votre permis.

La demande de renouvellement du permis se fait sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

## Que faire si mon épilepsie évolue ?



**Vous êtes titulaire d'une autorisation de conduire, mais votre épilepsie a évolué**

Si votre épilepsie s'est aggravée, vous devez cesser de conduire, et consulter au plus vite votre neurologue.

Ensemble, vous jugerez de la nécessité ou non de déclarer cette évolution à la Commission médicale.

Si un arrêt de votre traitement est proposé, cet arrêt se fera progressivement. Il vous est recommandé de ne pas conduire pendant toute cette durée.

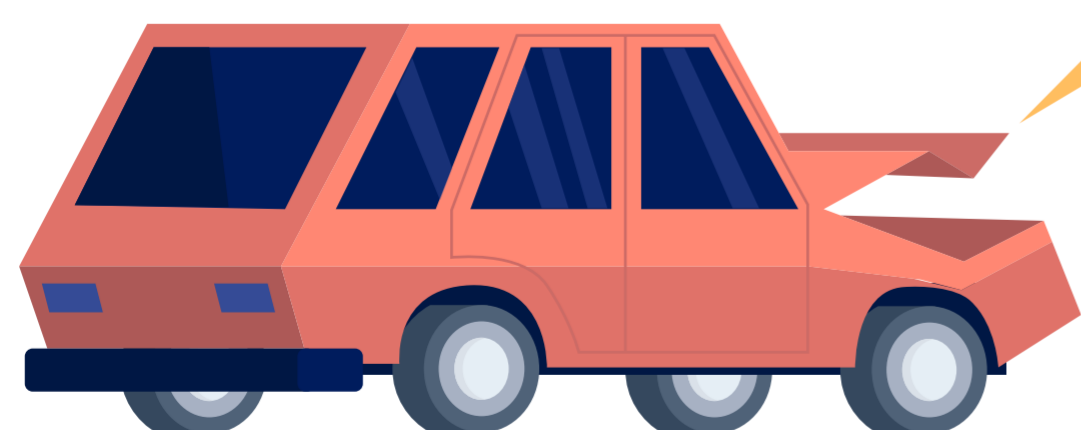
Après l'arrêt du traitement, vous devez cesser de conduire pendant une durée de 6 mois.

## En cas d'accident ?

Si votre permis de conduire est valide, votre assurance couvre les dommages matériels et corporels.

### La condition ?

Vous avez bien déclaré votre état de santé réel actuel à la Commission médicale du permis de conduire.



## Quelles précautions au volant ?



NE PAS BOIRE D'ALCOOL



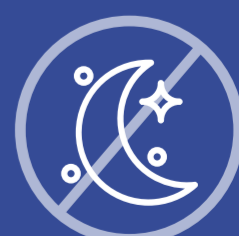
NE PAS CONDUIRE EN MANQUE DE SOMMEIL



NE PAS SURCONSOMMER D'EXCITANTS



NE PAS CONDUIRE SUR DE LONGUES DISTANCES



NE PAS CONDUIRE DE NUIT

Arrêtez-vous dès les premiers signes de crise.

<sup>1</sup>Arrêté du 18 décembre 2015 publié au JO du 29 décembre 2015. [7]

## Un doute, une question ?

Le personnel soignant est là pour vous renseigner, n'hésitez pas à l'interroger !



Inspired by patients. Driven by science.

Inspirés par les patients. Guidés par la science.